



Société de gestion
de l'aérodrome de
SPA

RAPPORT DE GESTION 2024

1. Présentation de la société

La Société de gestion de l'aérodrome de SPA a été constituée le 14 avril 2004 avec un capital de 62.000 € souscrit par la Société Wallonne des Aéroports et entièrement libéré.

Le siège social de la société est situé à Namur tandis que son siège d'exploitation est situé à l'aérodrome de SPA.

La Société exploite l'aérodrome de SPA dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec la SOWAER en date du 2 juin 2004 et dans le cadre d'un contrat de concession de services conclu avec la Wallonie à la même date.

Antérieurement, la SOWAER avait conclu une convention de concession avec la Wallonie en date du 24 juillet 2003.

Les infrastructures ont, quant à elles, fait l'objet d'un apport en nature de la Wallonie à la SOWAER, à charge pour cette dernière d'en assurer les gros entretiens et le développement.

2. Présentation du Conseil d'administration

Président

THISQUEN Nicolas
Molu, 10b - 4570 MARCHIN

Administrateurs

BELOT Alain
Rue des Victoires Françaises, 14 - 6220 FLEURUS

DE VILLENFAGNE Thibaut
Rue de la Place, 39 - 5031 GRAND-LEEZ

GAUTHIER Ludivine
Chemin des Tuileries, 1A - 7800 ATH

IKER Laura
Rue de la Fontaine, 3 - 4130 ESNEUX

MARECHAL Nicole
Rue du Fy, 13 - 4170 COMBLAIN-AU-PONT

Observateurs

DECHAINED Thomas
Rue du mai, 10 - 5020 SUARLEE

MOYSE Vincent
Rue Pré de Lhoneux, 10b - 4920 HARZE

Invitée permanente au Conseil représentant le SPW

Véronique CNUUDE
Langestraat, 27 - 1730 ASSE

Commissaire réviseur

Axylum Audit - Liège
Représenté par Thibault COMHAIRE
Rue Julien d'Andrimont, 33/62 - 4000 LIEGE

3. Description des activités

✓ Préambule

La société de gestion de l'aérodrome de Spa est une société anonyme dont le capital est entièrement détenu par la SOWAER.

Des discussions sont toutefois en cours avec le Gouvernement wallon et la ville de Spa afin d'envisager l'entrée d'investisseurs extérieurs dans son capital.

Conformément à la déclaration de politique régionale, le projet vise à stimuler le développement de l'aérodrome en vue d'accroître les retombées touristiques pour la région, tout en s'intégrant harmonieusement dans son cadre de vie et en limitant les retombées négatives pour l'environnement. Il devra respecter la contrainte de l'équilibre financier de la société de gestion.

✓ Activités et évènements au cours de l'exercice 2024

L'aérodrome a enregistré au cours de l'exercice 2024 un total de 14.584 mouvements d'aéronefs, un nombre presque identique à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 14.572.

Les trois principaux opérateurs, R.A.P.C.S., Flight School Promotion et Skydiving Promotion, représentent 83% de ces mouvements.

26.716 sauts en parachute ont été effectués en 2024, enregistrant une augmentation de 2.935 sauts par rapport à l'année précédente, ce qui témoigne de l'intérêt croissant pour cette activité.

Au cours de l'année 2024, plusieurs activités ont eu lieu sur le site de l'aérodrome :

- Le rallye aérien « Air Spa » organisé par le R.A.P.C.S, le 07 septembre 2024 ;
- Organisation des « 33^{ème} Nuits des Etoiles Filantes », les 09 et 10 août 2024 ;
- « Lâcher d'œufs en chocolat » organisé par SKYDIVING PROMOTION, le lundi de Pâques.

En outre, deux accidents ont dû malheureusement être déplorés au cours de l'année 2024.

Le dimanche 28 janvier, un avion de tourisme de type PIPER PA28 en provenance de l'aéroport de Mönchengladbach en Allemagne s'est écrasé sur une voiture en stationnement à proximité de l'aéroport, sur la route nationale RN62.

L'avion a immédiatement pris feu suite à l'impact et les deux occupants sont décédés. Le propriétaire de la voiture, n'étant pas présent dans son véhicule au moment de l'impact, est sain et sauf.

Les agents du SPW se sont immédiatement rendus sur place et la phase communale du plan d'urgence a été déclenchée.

Plus particulièrement, les pompiers ont, après avoir éteint l'incendie, placé des barrages flottants sur le ruisseau « Le Soyeuru ». En effet, la collision a eu lieu juste au bord de celui-ci de telle sorte qu'il y avait un risque de pollution.

Il semblerait toutefois qu'aucune trace de carburant n'ait été détectée en amont de ces barrages.

Les premières conclusions de l'expert de la DGTA mandaté pour enquêter sur cet accident font état d'une erreur de pilotage. Aucun problème lié à l'état de l'infrastructure ou à une faute du personnel de l'aérodrome n'a été relevé. L'avion n'aurait pas non plus connu de problème mécanique. Le fort vent de travers qui soufflait ce jour-là semble avoir perturbé le pilote.

En date du 20 juin 2024, suite à un problème moteur, un des avions largueurs de parachutistes 00-SEX, s'est écrasé à l'intérieur du domaine de l'aérodrome au moment de l'atterrissage.

Seul le pilote de l'aéronef a été blessé.

Le plan de protection des sources a été déclenché. Lors de l'accident, les réservoirs de kérosène n'ont pas été touchés et le volume de kérosène présent au moment de l'impact a été entièrement récupéré par une société spécialisée. Seuls 2,5 gallons (environ 10 litres) ont pu s'échapper d'un petit réservoir de secours situé près de la turbine. Le jour même, des prélèvements ont été effectués et une couche d'environ 20 cm de terre a été retirée sur une superficie de 25 m² (5 x 5 m). D'autres prélèvements ont également été réalisés quelques jours plus tard ; et la zone concernée a finalement été excavée.

En ce qui concerne les ventes de carburant :

Par rapport à l'exercice précédent, les ventes de JET A1 ont diminué de 20% tant en volume qu'en chiffre d'affaires.

Les ventes d'AVGAS ont, quant à elles très légèrement augmenté en volume (+ 2%) et diminué en chiffre d'affaires (- 1%) en raison d'une légère baisse du prix moyen.

✓ Actions mises en place en vue de la réduction des nuisances sonores dues à l'activité de l'aérodrome :

Les abonnements proposés aux utilisateurs de l'aérodrome ne sont disponibles que pour les aéronefs présentant un 'noise certificate' inférieurs ou égal à 85,9 dB.

Par ailleurs, en tant qu'école de pilotage, le RAPCS met l'accent sur un pilotage respectueux du voisinage dès lors qu'il :

- Apprend aux élèves et pilotes à appliquer des réductions de puissance de moteur lorsque les performances de l'avion le permettent lors des phases de décollage ;
- Demande aux élèves et pilotes de maintenir un régime moteur minimum lors des phases de roulage au sol (en dehors des essais moteur) ;
- Applique des procédures d'arrivées optimisées dans le circuit d'aérodrome permettant d'éviter encore plus le survol des zones habitées ;
- Favorise l'utilisation d'hélices de nouvelle génération en composite d'un constructeur allemand, lesquelles allient légèreté (moins besoin de puissance au décollage) et taille réduite (vitesse de rotation moins importante en bout de pales ce qui génère également une réduction de bruit).

La Société de gestion n'a reçu aucune plainte en matière de nuisances sonores en 2024.

4. Commentaires sur les comptes annuels

✓ **Les comptes de bilan**

A. Actif

I. Frais d'établissement et Immobilisations incorporelles

Aucun frais d'établissement ni de recherche et développement n'ont été comptabilisés au cours de l'exercice.

II. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont composées de la valeur résiduelle des travaux d'aménagement de l'entrée du site.

III. Immobilisations financières

Ce poste est constitué d'une caution fournie aux accises dans le cadre de la vente de carburant.

IV. Stock et commande en cours

Cette rubrique est composée des stocks de carburants au 31 décembre 2024 et connaît une légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

V. Créances à un an au plus

○ Créances commerciales

Ce poste est stable par rapport à l'exercice précédent

○ Autres créances

Ce poste est constitué d'un excédent de versement anticipé d'impôt qui doit être récupéré.

VI. Valeurs disponibles

La trésorerie s'est sensiblement améliorée sous l'effet conjugué du bénéfice enregistré et de l'augmentation de l'encours fournisseurs.

VII. Comptes de régularisation

Cette rubrique reprend des charges à reporter.

B. Passif

I. Capital :

Le capital a été constitué d'un apport en espèces de 62.000 €.

II. Réserves :

Dotation à la réserve légale de 5% des bénéfices enregistrés avec un plafond égal à 10% du capital qui était déjà atteint en 2007.

III. Bénéfice reporté :

Le bénéfice reporté de l'exercice est en hausse puisqu'il incorpore le résultat de l'exercice.

IV. Provisions pour risques et charges :

Néant.

V. Dettes à plus d'un an :

Ce poste est constitué d'une garantie locative perçue

VI. Dettes à un an au plus :

Les dettes commerciales sont en hausse par rapport à l'exercice précédent, en raison de 2 factures importantes reçue au mois de décembre et payée en 2025

Les dettes fiscales sont composées de TVA à payer.

C. Compte de résultats :

I. Ventes et prestations :

Le chiffre d'affaires est constitué des ventes d'huiles pour avions et de carburant ainsi que des différents abonnements, des redevances aéronautiques prélevées dans le cadre des atterrissages et du stationnement des appareils.

Malgré la hausse des tarifs, laquelle génère une augmentation du montant des redevances perçues, il connaît une baisse due à la diminution des ventes de carburant JET A1 (voir supra)

Les autres produits d'exploitation connaissent également une baisse notamment liée à la baisse des prix de l'énergie.

II. Approvisionnement

Cette rubrique, constituée des achats de carburant, connaît, logiquement, une baisse par rapport à l'exercice précédent en raison de la baisse des ventes de JET A1.

III. Biens et services divers :

Les services et biens divers comprennent essentiellement les consommations d'énergie, des frais d'études ainsi que les petits travaux d'entretien. Ils sont stables par rapport à l'exercice précédent.

IV. Amortissements :

Cette rubrique reprend les amortissements en mode linéaire des actifs de la société sur base des règles d'amortissement suivantes :

- *Installations et équipements*

- ~ Installation de chauffage : 20%
- ~ Centrale téléphonique : 20%
- ~ Détection incendie : 20%

- *Mobilier, matériel roulant, matériel informatique*

- ~ Mobilier : 20%
- ~ Matériel informatique : 33%
- ~ Matériel roulant : 20%

V. Réductions de valeur

Néant

VI Provisions pour risques et charges

Il n'y a pas eu de provisions pour risques et charges actées durant l'exercice.

VII. Autres charges d'exploitation :

Cette rubrique est composée des frais de sous-concession domaniale payés à la SOWAER dans le cadre de la nouvelle convention entrée en vigueur en 2011 ainsi que de taxes communales.

VIII. Produits financiers :

Néant

IX. Charges financières :

Cette rubrique ne comprend que des frais financiers divers.

X. Impôts sur le résultat

Cette rubrique est composée de l'estimation de la charge fiscale imputable à l'exercice.

XI. Résultat de l'exercice :

La société réalise cette année un bénéfice très légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent.

✓ Affectations et prélèvements :

Il a été décidé de ne pas distribuer de dividendes afin de laisser des moyens dans la société en vue de lui permettre d'autofinancer une partie des projets de développement envisagés.

5. Honoraires des Réviseurs

Aucun supplément n'a été facturé par rapport aux honoraires approuvés par l'Assemblée générale et renseignés dans le schéma BNB.

6. Rémunération des Administrateurs

Rapport de rémunération

Informations générales

Nom de l'organisme :	SOCIETE DE GESTION DE L'AERODROME DE SPA
Nature juridique :	Société anonyme – société spécialisée d'intérêt public
Références légales :	Décret du 19 octobre 2022 relatif aux sociétés régionales de développement économique et aux sociétés spécialisées
Ministre de tutelle :	Madame Cécile NEVEN
Période de <i>reporting</i> :	2024

A. Informations relatives aux administrateurs publics

I. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom	Titre	Date de désignation	Date de fin de mandat	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
				Années	EUR
BELOT Alain	Administrateur	14/07/2022		5	Mandat gratuit
GAUTHIER Ludivine	Administrateur	14/07/2022		5	Mandat gratuit
IKER Laura	Administrateur	14/07/2022		5	Mandat gratuit
MARECHAL Nicole	Administrateur	14/07/2022		5	Mandat gratuit
de VILLENFAGNE Thibaut	Administrateur	14/07/2022		5	Mandat gratuit
THISQUEN Nicolas	Président	14/07/2022		5	Mandat gratuit

Commentaires: Les mandats ont été renouvelés pour cinq ans lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2022 (mise en continuation du 23 juin 2022) et prennent fin en juin 2027.

II. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

Les statuts de la Société de gestion de l'aérodrome de Spa stipulent à l'article 10, alinéa 6 que :

« Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux. »

Ni l'assemblée générale ni le conseil d'administration n'ont pris de décision contraire ou accordé des rémunérations particulières. Les mandats sont exercés à titre gracieux.

III. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public, le gestionnaire ou le membre du personnel d'un organisme et qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		EUR	OUI / NON

Commentaires: Il n'y a pas de mandat dérivé.

IV. Informations relatives à la répartition des genres

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion	3	3	6
- dont administrateurs publics	3	3	6
- dont administrateurs non publics	0	0	0

Commentaires: /

V. Informations relatives à la participation aux réunions

Titre	Nom	Conseil d'administration	
		Présences	Réunions organisées
Administrateur	BELOT Alain	2	2
Administrateur	GAUTHIER Ludivine	2	2
Administrateur	IKER Laura	0	2
Administrateur	MARECHAL Nicole	2	2
Administrateur	de VILLENFAGNE Thibaut	2	2
Président	THISQUEN Nicolas	2	2

Commentaires : Toutes les réunions ont eu lieu en présentiel.

B. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

I. Informations relatives à la relation de travail

La Société n'a pas de gestionnaire.

II. Informations relatives à la rémunération

/

III. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

/

IV. Informations relatives aux indemnités de départ

/

V. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public, le gestionnaire ou le membre du personnel d'un organisme et qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

Commentaires : Il n'y a pas de mandat dérivé.

C. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement

I. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion : Conseil d'administration	Date de désignation	Date de fin de mandat	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA		Années	EUR
VALTIN Rudy	29/10/2020	29/02/2024	3 ans et 4 mois	Néant
CZERNIATYNSKI Nathalie	18/05/2022	26/09/2024	2 ans et 4 mois	Néant
MOYSE Vincent	27/09/2024			Néant
DECHAIENEUX Thomas	01/03/2024			Néant

Commentaires : Les Commissaires du Gouvernement désignés pour la SOWAER sont nommés en tant qu'observateurs au conseil d'administration de la Société de gestion de l'aérodrome de Spa.

Aucune rémunération n'est octroyée.

II. Informations relatives à la participation aux réunions

Observateurs	Conseil d'administration	
	Présences	Réunions organisées
DECHAIENEUX Thomas	2	2
CZERNIATYNSKI Nathalie	0	2

Commentaires : /

7. Risques auxquels l'entreprise est exposée

Litige relatif au permis unique

Deux procédures en annulation étaient en cours devant le Conseil d'Etat à l'initiative de Spa Monopole.

La première concernait le permis obtenu par la SOWAER en date du 10 octobre 2023.

Sur recours interne, ce permis avait été réformé par le Ministre compétent qui en avait limité la durée au 31 décembre 2017. Cette décision a été annulée par le Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2019. En l'absence de nouvelle décision Ministérielle endéans le délai imparti, le permis du 10 octobre 2023 a été confirmé tacitement et a été réattaqué par Spa Monopole devant le Conseil d'Etat en juin 2020. La SOWAER a fait intervention dans cette procédure.

Dans l'intervalle, la SOWAER avait diligenté une nouvelle demande de permis avec étude d'incidences sur l'environnement et obtenu un nouveau permis unique d'une durée de 20 ans en date du 9 septembre 2019.

En octobre 2019, Spa Monopole et plusieurs riverains ont formé des recours internes contre ce nouveau permis unique.

En l'absence de décision des Ministres compétents dans le délai imparti, le permis du 9 septembre 2019 a été confirmé tacitement conformément à l'article 95, § 7 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Spa Monopole a ensuite déposé en date du 19 octobre 2020 un nouveau recours en annulation auprès du Conseil d'Etat contre le permis unique du 9 septembre 2019.

La SOWAER a également fait intervention dans cette procédure.

Dans le cadre des deux recours pendants devant le Conseil d'Etat, l'auditeur a rendu son avis le 21 novembre 2023.

En ce qui concerne le permis d'octobre 2013, l'auditeur retient un moyen de Spa Monopole et propose l'annulation du permis. Il estime que le permis n'est pas suffisamment motivé quant au rejet de l'alternative proposée par Spa Monopole en ce qui concerne le changement d'orientation de la piste préconisé de manière à éviter le survol des zones de captage.

En ce qui concerne le permis de septembre 2019, l'auditeur retient également un moyen développé par Spa Monopole, à savoir l'absence d'enquête publique

organisée sur le territoire de la Ville de Stavelot pendant la procédure d'instruction du permis et préconise également l'annulation du permis.

Vu les risques d'annulation, les fonctionnaires technique et délégué ont mis en œuvre la procédure de retrait-réfection afin de retirer le permis de septembre 2019 et de redélivrer un nouveau permis unique en date du 4 octobre 2024 tout en abrogeant l'ancien permis d'octobre 2013.

Spa Monopole a introduit un recours interne contre ce nouveau permis. Celui-ci contenant des restrictions problématiques en ce qui concerne l'activité de parachutisme, la SOWAER et la SRL Skydiving Promotion ont introduit également des recours auprès du Ministre compétent.

Au 31 décembre 2024, le Ministre ne s'était pas encore prononcé sur ces recours.

Risque d'accidents :

Comme relaté supra, deux accidents ont été répertoriés en 2024 dont ayant fait deux victimes. Il apparaît probable que le vent a joué un rôle important dans cet accident. Les actions suivantes ont été mises en œuvre afin de réduire ce risque :

- (i) Restriction des opérations en cas de vent important :
 - ~ Fermeture de l'aérodrome en cas de vent supérieur à 25 nœuds ;
 - ~ Interdiction d'opérer à l'aérodrome pour les pilotes non basés à Spa en cas de vent supérieur à 15 nœuds.
- (ii) Amélioration de l'information sur les conditions météorologiques qui peuvent être rencontrées à l'aérodrome de Spa :
 - ~ Invitation dans la publication aux AIP (Aeronautical Information Publication) à se renseigner sur les conditions météorologiques via un contact avec l'aérodrome et en consultant le site internet de la société de gestion ;
 - ~ Installation d'une webcam donnant une vue sur l'aire à signaux et les deux manches à air présentes sur le site. Les images sont diffusées en direct sur le site web de la société de gestion afin de renseigner les pilotes sur la direction et la vitesse du vent ;
 - ~ Publication en direct sur le site web de la société de gestion des données météo de SKEYES reprenant notamment la vitesse et la direction du vent ;
 - ~ Obligation pour les pilotes extérieurs de renseigner sur le formulaire PPR le vent de travers maximum auquel peut être soumis leur appareil.

8. Utilisation d'instruments financiers

Aucun risque particulier n'est à signaler.

9. Règles comptables de continuité

Sans objet compte tenu des bénéfices engrangés au cours de l'exercice et du niveau des fonds propres de la société.

10. Evénements survenus après la clôture de l'exercice et perspectives pour l'avenir

Lors du Conseil d'administration du 17 avril 2025, monsieur Nicolas THISQUEN a fait part de sa volonté d'être démis de ses fonctions de Président du conseil en raison d'une incompatibilité avec une fonction qu'il exerce dans le cabinet ministériel d'un vice-Président du Gouvernement wallon. Le conseil a désigné monsieur Alain BELOT pour le remplacer.

11. Recherche et développement

La société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et développement.

12. Succursales

La société ne dispose pas de succursales.

**Société de Gestion de l'Aérodrome de Spa
Société Anonyme**

**Rapport du commissaire à
l'assemblée générale de la société
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
DE GESTION DE L'AERODROME DE SPA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2024**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société de Gestion de l'Aérodrome de Spa (la « Société »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 juin 2023, conformément à la proposition du Conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 314.656 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de € 32.658.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilité de l'organe d'administration relative aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de

comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute

important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilité de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilité du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspect relatif au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalies significatives à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Liège, le 22 mai 2025

Axylum Audit - Liège

Commissaire

Représentée par


Thibault SOMHAIRE
Réviseur d'Entreprises

Contacts

Société de gestion de l'aérodrome de Spa

Namur Office Park

Avenue des Dessus-de-Lives, 8

5101 LOYERS

Tél. : 081/32.89.50

Fax : 081/31.35.04

Service public de Wallonie

Département de l'Exploitation du transport

Direction de l'Autorité opérationnelle des aéroports

Rue de la Sauvenière, 122

4900 SPA

Tél. : 087/79.52.60

Fax : 087/77.56.61